



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 29 décembre 2022 à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 décembre 2022.

Conseillers en exercice: 15 – Présents: 11 – Votants: 14

Présents : Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Françoise PETEUIL, Jean-Louis TAUBY, Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS,

Absents excusés. Cédric MONTAGUT, Océane BATAILLER, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents non excusés : Saskia VANDEURSEN,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Cédric MONTAGUT donne pouvoir à Yannick BRUNET, Océane BATAILLER donne pouvoir à Régis BATAILLER, Corinne DARTIGALONGUE donne pouvoir à Françoise PETEUIL.

Gisèle BOURCIER *nommée secrétaire de séance*.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h05.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 6 décembre 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les augmentations et diminutions de dépenses et de recettes indiquées ci-dessous :

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement		
012 – Charges de Personnel et Frais Assimilés	227.00 €	
022 – Dépenses imprévues		227.00 €
TOTAL	227.00 €	227.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

EMPRUNT DE 751 478 ,70 € POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Aménagement du Bourg est nécessaire. Les travaux s'élèvent à un montant de 751 478,70 € TTC.

Ils seront financés à 100 % par un emprunt qui sera contracté auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont les conditions sont détaillées ci-dessous :

Montant	Durée	Taux fixe	Périodicité	Echéance	Frais de dossier
751 478 €	22 ans	Taux (index+marge) 3,4300 %	Trimestrielle	12197,79 €	800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 prévoit que l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au **BP 2022** est de **911 576.18€**.

Le conseil municipal peut donc autoriser le paiement de ces dépenses à hauteur de **227 894.04€**.

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le vote du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et de matériel divers.

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget de **l'exercice 2023**, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise PETEUIL fait remarquer au conseil municipal qu'il y a une buse cassée au niveau des poubelles de Puychaud. Monsieur le Maire répond que certains citoyens ne mettent pas les passagères comme il faudrait.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h47.